

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Appel nominatif
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025
4. Examen des projets des délibérations
5. Signature du registre du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

RESSOURCES HUMAINES

2026 / 01 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière Animation
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - o 2 postes d'animateur à temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale

Mairie de Wervicq-Sud

53 Rue Gabriel Péri CS 30 034 59558 Wervicq Cedex

Tél. : 03 20 14 59 20 contact@wervicq-sud.com / www.wervicq-sud.com



Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière Administrative
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Filière Animation
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Adoptée par 23 Voix

2026 / 02 Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service espaces verts et voiries

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

La création à compter du 9 mars 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 9 mars 2026 au 8 mars 2027 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle.



La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée par 24 Voix

2026 / 03 Recrutement d'un agent public (fonctionnaire) au titre d'une activité accessoire conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, notamment les articles L. 123-7 et R. 123-8

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 123-7 et R. 123-8,

En application de l'article L 123-7 du code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter son exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article R. 123-8 dudit code qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent ou non permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de l'agent public s'effectuera sur la base d'un arrêté portant recrutement au titre d'une activité accessoire conformément aux dispositions des articles L. 123-7 et R. 123-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'en raison des obligations d'entraînements des agents de police municipale au bâton et à la gazeuse il est proposé de recruter dans le cadre d'une activité accessoire prévue à l'article R. 123-8 – 2° « enseignement et formation », un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale qui serait amené à former ou enseigner les manipulations du bâton et de la gazeuse.

Cet agent devra justifier d'un diplôme, et d'une expérience professionnelle.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De recruter, à compter du 9 mars 2026 jusqu'au 8 mars 2027, un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au titre d'une activité accessoire prévue à l'article R. 123-8 – 2° « enseignement et formation » qui sera amené à assurer la formation du bâton et de la gazeuse, soit 6 heures de bâton et 3 heures de gazeuse.
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit : 50 euros de l'heure

Le fonctionnaire recruté au titre de cette activité accessoire devra solliciter au préalable l'autorisation d'exercice de cette activité auprès de son employeur principal.

Lorsque l'intervention de l'agent présente un caractère discontinu, son recrutement donnera lieu à la prise d'un arrêté ponctuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

FINANCES

2026 / 04 AVAL – Appel de Fonds – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association AVAL et la Commune de Wervicq-Sud en date du 4 mars 2021 ;

Vu la demande de l'association AVAL en date du 16 janvier 2026 demandant le versement d'un quart de la subvention annuelle soit 29 000 € ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à l'association AVAL pour le 1^{er} trimestre 2026 :
 - o Versement début mars 19 333.33 €
 - o Versement fin mars 9 666.67 €
 - o Soit pour le 1^{er} trimestre 2026 29 000.00 €
 - o Les crédits seront ouverts au budget primitif 2026
- Adoptée par 23 Voix

2026 / 05 Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Considérant la présentation par Monsieur le Maire, pour le budget primitif, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires.

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Wervicq-Sud, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Adoptée par 23 Voix

2026 / 06 Participation financière des riverains du lotissement de la Ferme Delmotte au financement de la clôture mitoyenne à l'Ecole Lili Keller Rosenberg

Le Conseil municipal,

Vu les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'école LKR ;

Considérant que la commune a procédé à l'installation d'une clôture en limite séparative (mitoyenneté) entre l'école LKR et les propriétés des riverains du lotissement de la Ferme Delmotte ;

Considérant que, conformément aux échanges intervenus avec les riverains concernés, le principe d'une participation financière proportionnelle au linéaire de clôture jouxtant chaque propriété a été acté ;

Considérant que le coût de réalisation de la clôture s'élève à 47,60 € par mètre linéaire;
Considérant le métrage établi pour chaque propriété ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De fixer la participation financière des riverains concernés sur la base de **47,60 € par mètre linéaire de clôture**.

Article 2 :

D'arrêter la répartition suivante, dans l'ordre de la rue Pasteur (Maison n°1) au fond du lotissement (Maison n°7) :

- 1^{re} maison : 8,15 ml → **387,94 €**
- 2^e maison : 19,00 ml → **904,40 €**
- 3^e maison : 19,15 ml → **911,54 €**
- 4^e maison : 19,05 ml → **906,78 €**
- 5^e maison : 17,05 ml → **811,58 €**
- 6^e maison : 20,90 ml → **994,84 €**
- 7^e maison : 13,95 ml → **664,02 €**

Article 3 : De préciser que chaque riverain ayant donné son accord sur cette participation financière, un titre de recette sera émis par le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) à l'encontre de chaque propriétaire concerné.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Adoptée par 23 Voix

Fait à Wervicq-Sud, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2026

David HEIREMANS,
Le Maire



